



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue des Cottages** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, afin de procéder à des travaux de remplacement d'un appui télécom, **rue des Cottages** ;

N° 2024 - 525

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES COTTAGES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours (rue mise en impasse double sens), **rue des Cottages, du 07 mars 2024 au 18 mars 2024.**

Article 2.- Une déviation sera mise en place par la rue des Œufs Brodés et la rue de l'Avenir, dans les deux sens de circulation.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 février 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 5 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale